

Promotion interne – cat. A

Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique



MAJ Février 2024

FILIÈRE CULTURELLE

Références juridiques :

- Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (J.O. du 4 septembre 1991)

1/ Conditions d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale

Sont concernés les **fonctionnaires territoriaux** suivants :

- Justifiant de plus de **10 ans** de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
- **Ayant été admis à un examen professionnel**
- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

2/ Quotas

- **1 recrutement** au titre de la promotion interne pour **2 recrutements** opérés à l'issue des concours externe, interne ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exception des mutations interservices qui correspondent à des changements d'affectation au sein de la collectivité et des établissements publics en relevant.
- Le quota défini ci-dessus s'apprécie au regard des recrutements effectués au sein de l'ensemble des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion.

A NOTER

La liste d'aptitude est établie par spécialité après acte de candidature du fonctionnaire (Musique – Danse – Art dramatique – Arts plastiques)